ART. 17 N° CL61

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 2041)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL61

présenté par

M. Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 17

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« précité »

les mots:

« mentionné au premier alinéa du I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel